F25f 21563
Case
F2C
21409

EXPOSITION

Des motifs qui ont déterminé ROBERT *LINDET, député du département de l'Eure à la convention nationale, à voter pour l'arrestation de 32 membres de la convention nationale.*

THE NEWBERRY
LIBRARY

EXPOSITION

Des motifs qui ont déterminé ROBERT *LINDET, député du département de l'Eure à la convention nationale, à voter pour l'arrestation de 32 membres de la convention nationale.*

ON conspiroit depuis long-temps dans le sein de la convention nationale contre la république; on avoit embrassé un plan aussi vaste que celui qui avoit été conçu par Louis Capet, lorsqu'il voulut asservir la France. On avoit armé le fanatisme dans les départemens; on avoit corrompu

les corps administratifs ; on s'étoit assuré des généraux ; on vouloit perdre et détruire Paris. Tout étoit préparé pour l'exécution, et l'on avoit déjà imprimé un grand mouvement qui se faisoit sentir dans toutes les parties de la république.

La convention nationale a porté, le 2 juin, un décret d'arrestation contre les chefs de cette conspiration; mais le projet étoit trop vaste, le nombre des complices étoit trop grand, et l'impulsion déjà communiquée étoit trop forte pour que l'arrestation des principaux conjurés contînt tous leurs complices et rompit tout-à-coup leurs mesures. On a essayé de tromper le peuple sur l'intention et le but de ces dispositions hostiles. On a publié que les conjurés étoient les plus zélés citoyens ; qu'ils étoient poursuivis par la calomnie ; qu'ils étoient persécutés par une faction d'anarchistes ; qu'il étoit généreux de s'armer pour leur défense ; que la république étoit là où ils étoient ligués et armés depuis long-temps ; ils ont cru justifier leur révolte, qui a éclaté dans le mois de mai, en disant qu'ils ne s'étoient armés que pour venger leurs droits violés par un décret du 2 juin.

Ce décret doit avoir une si grande influence sur nos destinées et sur celle de la république, que je crois qu'un représentant du peuple ne peut se dispenser de soumettre à l'examen et au ju-

gement de ses concitoyens les motifs de sa détermination. Je me crois particulièrement obligé de faire connoître les motifs de mon opinion, puisque j'ai déclaré, avant le 30 mai, dans le comité de salut public, en présence du maire de Paris et des ministres, que je ne pouvois désapprouver la démarche des citoyens du département de Paris, si l'on pouvoit compter sur l'ordre et l'ensemble, puisque depuis le 2 juin jusqu'à ce jour, j'ai continuellement invité et pressé le comité de salut public, de présenter à la convention nationale mon exposition des motifs qui ont déterminé le décret d'arrestation : j'étois persuadé que la nation les attendoit, et que c'étoit surtout dans cette circonstance qu'elle devoit juger elle-même ses représentans.

A peine fûmes-nous réunis, que l'on vit dans la convention nationale, deux partis très-divisés. Une motion de Manuel me fit penser que l'égalité tant de fois jurée, n'étoit pas dans l'esprit de plusieurs une idée, une réalité, mais un mot dont on entendoit se servir pour se populariser et séduire le peuple que l'on se proposoit de gouverner. Manuel demanda, le 21 septembre, que le président de la convention fût logé au palais national.

Buzot arriva quelques jours après et proposa d'environner la convention nationale d'une garde

nombreuse, composée de citoyens appellés de tous les départemens.

On dût concevoir de vives inquiétudes, lorsqu'on entendit proposer de loger le président de la convention dans le palais des rois, et d'environner de gardes les représentans du peuple. Quelle espèce de gouvernement pouvoit-on attendre de législateurs qui manifestoient dès le commencement de leur nouvelle existence politique, l'intention de dominer ou de séduire par le faste et la force armée ?

Tous les membres de la convention nationale avoient voté unanimement l'abolition de la royauté: cependant l'esprit de domination, l'ambition, la passion de la gloire et de la célébrité tyrannisèrent bientôt l'assemblée.

Des membres de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative se coalisèrent pour gouverner. Ils calomnièrent leurs collègues, ils outragèrent le peuple, ils voulurent régner. Les chefs de cette coalition étoient ces membres de la législature, qui n'avoient employé leurs talens qu'à se rendre redoutables au peuple et au tyran.

Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné se déclarèrent d'abord contre la cour, lorsque l'assemblée législative porta un décret contre les émigrés qui formoient au delà du Rhin, sous les ordres de Condé et de l'un des Capet, une armée qui menaçoit les frontières.

Louis qui stipendioit cette armée de rebelles pour servir ses desseins, refusa de sanctionner le décret.

Ces orateurs qui s'étoient emparés de la tribune, ne permirent pas de rappeller à l'assemblée que l'acte constitutionnel de 1791 portoit que, si le roi se mettoit à la tête d'une armée et en dirigeoit les forces contre la nation, ou s'il ne s'opposoit pas par un acte formel à une telle entreprise qui s'exécuteroit en son nom, il seroit censé avoir abdiqué la royauté ; que Louis devoit être censé avoir abdiqué la royauté, puisque, loin de s'opposer à l'armement des émigrés, il avoit refusé sa sanction au décret qui rappelloit ses parens en France, et qui enjoignoit aux autres émigrés de se séparer avant le premier janvier.

Louis, qui devoit être exclus du trône, sut le conserver en renvoyant le ministre de la guerre, et en confiant ce département à Narbonne, mauvais citoyen, courtisan corrompu, ministre perfide, qui, pour trahir ouvertement la France, étouffer la voix des dénonciateurs, et rendre inutiles les efforts de Laurent Lecointre et de quelques membres assez courageux pour l'accuser, n'eût d'autre art que celui de prodiguer des places aux parens de quelques députés, et de se lier intimément avec Brissot, Guadet, Vergniaud, Fauchet, Gensonné, comme il l'étoit avec Condorcet.

Il donna sa démission le 8 mars, après avoir mis la France hors d'état de soutenir une guerre

offensive et défensive, quoique le commencement des hostilités eût été fixé au premier mars.

Ce ministre fut dénoncé par le général de Hesse et Dubois-Crancé, pour avoir entièrement négligé la frontière des Pyrénées. Fauchet entreprit de le justifier, et osa faire son apologie. Les amis de Narbonne soutinrent que la dénonciation étoit une calomnie. Les évènemens de l'année présente n'ont que trop bien justifié les dénonciateurs.

Brissot, Guadet attaquèrent alors tout le ministère ; voulurent-ils servir la patrie ? Ils ne voulurent que donner à la France des ministres de leur choix.

Louis fut obligé d'accepter Duranthon pour ministre de la justice. Cet ancien avocat de Bordeaux ne fut appellé à cette place ni par sa réputation ni par ses talens : il y fut porté par la députation de la Gironde.

L'intendant de la liste civile rendant compte du choix des ministres qui furent nommés dans le mois de mars, dit qu'on avoit engagé de Grave à les présenter au roi, *comme une espèce d'entreprise dont le succès ou le blâme devoit nécessairement retomber sur les entrepreneurs.*

Paris accusoit la cour des Tuileries de conspirer avec celle de Vienne contre la France ; Brissot et Gensonné se chargèrent de poursuivre cette accusation dans l'assemblée législative : mais au lieu

de porter et la terreur et l'effroi dans l'ame du tyran par une accusation directe et telle qu'on l'attendoit de leurs promesses, ils dénoncèrent l'existence d'un comité autrichien. On attendoit impatiemment leurs preuves ; ils n'en fournirent aucune. Leur dénonciation ne parut qu'une fable absurde et ridicule, qu'ils ne proposèrent que pour égarer l'opinion publique. S'ils avoient dit qu'à la cour tout étoit autrichien ; que le conseil du roi, que le cercle de la reine étoient composés de personnages dévoués à l'Autriche ; que dans ce conseil, dans ce cercle, on conspiroit contre la France, Paris et les membres bien intentionnés de l'assemblée législative en auroient fourni les preuves.

Les dangers de la patrie devinrent extrêmes : les citoyens de Paris demandèrent la déchéance d'un roi coupable. Brissot, Vergniaud cédèrent à l'impulsion générale. Ils retracèrent avec une éloquente énergie les crimes de la cour et la conduite d'un roi conspirateur. Ils parurent vouloir prévenir les malheurs dont la France étoit menacée ; mais lorsqu'ils eurent enflammé les esprits, lorsque l'indignation publique fût portée au comble, et que des démarches éclatantes eurent mis le peuple dans l'alternative pressante de soutenir ces démarches, de les justifier par le succès, ou de se voir sacrifier à la vengeance d'un monarque irrité, Brissot prétendit que l'on ne devoit rien

précipiter ; que l'on devoit employer une séance chaque semaine à discuter la question de la déchéance.

Guadet, Vergniaud, Gensonné firent dans le même temps proposer à Thierry des ouvertures de conciliation. Ils regardoient le peuple comme un instrument dont ils pouvoient diriger les passions et les mouvemens au gré de leurs intérêts. Ils crurent que la cour devoit assez connoître leur influence ; qu'elle devoit être assez allarmée pour s'empresser de traiter avec eux. La cour les crut en effet les régulateurs des mouvemens du peuple ; se rassura et dédaigna de traiter avec des orateurs et des intrigans. Elle se crut hors de danger, et suivit avec plus d'activité le plan de sa conspiration dont le succès devoit livrer le peuple trahi aux fureurs de sa vengeance.

Vergniaud a reconnu la lettre qui lui a été représentée. Il a eu l'audace de soutenir à la tribune de la convention nationale, qu'une intrigue aussi criminelle devoit être envisagée comme un service qu'il avoit voulu rendre à la France.

Lorsque le peuple, averti par les plus grands dangers dont il étoit menacé, enflammé par les efforts et les déclamations des orateurs, demandoit la déchéance, et faisoit avec éclat des démarches commandées par la nécessité de sauver la patrie, et qui ne lui laissoit que l'alternative du succès ou de l'échaffaud, trois membres de

l'assemblée législative, qui n'étoient ni avoués ni autorisés, pouvoient-ils sans crime faire parvenir des propositions au tyran, et solliciter pour eux des moyens de traiter avec celui du salut de la France?

Il ne restoit plus aux français qu'un moyen de sauver la patrie : ce moyen extrême étoit la révolution du 10 août. Tous les français se sont levés; ils ont renversé le trône ; ils ont été au-devant des prussiens et des autrichiens, qu'ils ont chassés du territoire qu'ils avoient envahi.

Si la cour plus politique avoit moins méprisé Brissot et Gensonné, si ces perfides représentans avoient eu sur leurs collègues, sur le peuple français l'influence qu'ils croyoient avoir acquise, la révolution du 10 août n'auroit pas eu lieu ; la cour auroit promis tout ce qu'on auroit exigé; le prussien et l'autrichien seroient arrivés dans le mois de septembre aux portes de Paris, sans rencontrer d'autres obstacles que ceux qu'auroit feint d'opposer à leur marche la cour qui les appeloit depuis dix-huit mois.

La révolution se fit sans eux et malgré eux. Ils cherchèrent aussitôt les moyens d'en arrêter le cours, pour reprendre leur plan de négociations et d'intrigues.

La commune de Paris s'étoit présentée à la barre pour demander qu'on lui confiât la garde de Louis, dont elle vouloit répondre à toute la France : elle

avoit indiqué le Temple comme le lieu le plus sûr pour la conservation d'un dépôt sur lequel tout français avoit le droit d'émettre son vœu.

La commission extraordinaire, dont Guadet, Vergniaud, Brissot, Gensonné, ses principaux membres, dirigeoient tous les travaux, fit décréter que Louis seroit logé au Luxembourg.

Une députation de la commune vient annoncer que les vastes souterains qui communiquoient au Luxembourg ne permettoient pas de regarder ce logement comme sûr et convenable à une pareille destination.

Brissot fit renvoyer les observations de la commune à la commission extraordinaire. Le lendemain la commission fit décréter que Louis seroit logé dans la maison du ministre de la justice.

Le lendemain une nouvelle députation de la commune se présenta à l'assemblée législative et annonça que le Temple séul pouvoit servir de demeure à Louis, que chaque section fourniroit vingt hommes pour sa garde.

Le président de l'assemblée déclara à la députation que par un décret qui venoit d'être rendu, la maison du ministre de la justice étoit destinée au logement de Louis.

La députation déclara que la municipalité ne pouvoit plus répondre de la personne de Louis.

L'assemblée législative laissa enfin à la commune de Paris le soin de choisir la demeure de Louis et lui en confia la garde. C'est ainsi qu'elle sortit des pièges dans lesquels la commission extraordinaire avoit tenté de l'envelopper.

La maison du ministre de la justice, environnée de maisons par lesquelles il est facile d'échapper à la surveillance de la garde la plus nombreuse et la plus active, n'avoit pu être proposée que par des intrigans qui avoient fait leur traité avec Louis, ou qui se proposoient de traiter avec lui.

Dumouriez, attaché à ce parti, se chargea de le servir d'une manière sûre et prompte. Brunswick et le roi de Prusse s'étoient rendus maîtres de Longwi et de Verdun. L'armée des alliés s'avançoit : Dumouriez tint un conseil de guerre le premier septembre ; il fit décider à l'unanimité des voix, qu'il ne pouvoit, avec une armée de 18,000 hommes, s'opposer au passage d'une armée de 87,000 combattans, quoiqu'il occupât la position la plus avantageuse de la France ; il fit décider qu'il falloit renforcer les garnisons des places et abandonner l'intérieur de la France à l'ennemi, tandis qu'il enleveroit le reste de l'armée pour aller tenter une diversion dans la Belgique.

Cette trahison évidente resta impunie : l'auteur de ce projet conserva le commandement de l'armée ; on n'eut pas l'audace d'approuver son

plan, contre lequel la France entière se seroit élevée. On résolut de se conduire avec plus de circonspection.

Lorsque l'armée, commandée par Kellermann, eut fixé, le 20 septembre, un terme aux succès de Brunswick; Dumouriez ne voulant pas que la France put profiter de cette journée, ne voulant pas concourir à la destruction de la colonne ennemie, forcée de rétrograder en présence de deux armées qui pouvoient rendre sa retraite impossible ou très-difficile, se retira avec la partie de l'armée la mieux pourvue et la mieux approvisionnée, qu'il conduisit par des marches forcées dans la Belgique. Ses amis vantoient ses talens et appuyoient ses projets, lors même qu'il trahissoit ouvertement la France; ils accabloient d'outrages ceux qui osoient examiner la conduite et les opérations militaires de ce général.

Désespérés de rencontrer tant d'obstacles, qui s'opposoient à leurs desseins, ils résolurent de relever leur réputation dans les départemens, en calomniant Paris. Il faut retracer les malheurs du 2 septembre et les circonstances de cette journée, puisqu'elle a été le prétexte de cette guerre impie qu'une faction criminelle s'efforçoit, dès le commencement d'octobre, de faire déclarer entre Paris et les départemens.

Les maisons d'arrêt étoient remplies de coupables, les tribunaux étoient sans activité; le

glaive de la loi s'émoussoit sur l'homme couvert de métaux. Montmorin, trouvé saisi d'un plan de conspiration écrit de sa main, avoit été acquitté. La haute cour nationale avoit déclaré que Delâtre, qui envoyoit son fils à Coblentz, et qui sollicitoit de Calonne de l'emploi pour ce fils dans l'armée des émigrés, n'étoit pas coupable; la trahison, la conspiration contre l'état prouvées littéralement, reconnues par ces accusés, n'étoient plus des crimes dans les tribunaux; on fabriquoit de faux assignats dans les maisons d'arrêt; la loi contre les prêtres réfractaires n'étoit pas exécutée : des prêtres factieux de tous les départemens se réunissoient à Paris, les partisans de la tyrannie relevoient la tête et parloient ouvertement d'une contre-révolution; ils annonçoient l'arrivée des prussiens, le rétablissement du despotisme et les vengeances des tyrans : Longwi, Verdun s'étoient rendus aux despotes, Dumouriez alloit transporter dans la Belgique, et enlever à la France l'armée qui étoit sa seule ressource et à laquelle devoient se rallier tous les français en état de porter les armes. On dit alors aux citoyens de Paris : levez-vous, allez au-devant de l'ennemi; vos épouses, les enfans et vieillards suffiront à la défense de cette ville. Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'allarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie.

Tandis que tous les citoyens se rendent au Champ-

de-Mars pour se faire inscrire ou donner leurs armes ; l'aristocratie insolente fait éclater sa joie, insulte au dévouement et au patriotisme des citoyens.

Entraînée par un mouvement prodigieux, et cédant au transport de l'indignation et de l'inquiétude, la multitude égarée s'écrie : Nous quittons Paris ; nous enlevons toutes les armes ; nos familles sont menacées ; la contre-révolution commence, tandis que nous allons combattre les tyrans ; assurons avant notre départ la vie et la liberté de nos épouses et de nos enfans.

On arrête à l'instant un assez grand nombre de prêtres réfractaires qui n'avoient d'autre emploi, d'autre occupation que le métier d'agens des conspirateurs ; on leur propose de faire serment d'être fidèles à la patrie ; ceux qui refusent ce serment reçoivent la mort.

La multitude se transporte aux prisons, fait interroger les détenus, fait lire les procès-verbaux et constater les motifs de leur arrestation ; tous les conspirateurs sont mis à mort ; tous ceux qui avoient commis des délits privés, sans avoir attenté à la vie de leurs concitoyens, sont mis en liberté.

Nulle force, nulle puissance humaine n'auroit pu résister à l'impétuosité de ce mouvement terrible qui paroissoit commandé par le salut de la patrie, et dont le résultat ne fût aux yeux de

tant de citoyens que l'application impartiale des principes du droit naturel.

Tel est l'évènement qui a servi de prétexte au ralliement et à la coalition des membres de l'assemblée législative et de l'assemblée constituante qui ont dénoncé à la France, les citoyens de Paris, comme un peuple d'assassins et de meurtriers, au milieu duquel ils ne pouvoient ni composer avec les tyrans, ni établir leur domination.

La maison du ministre de l'intérieur fut un foyer d'intrigues, comme l'avoit été le château des Tuileries; et l'on voulut y recommencer Louis XVI. On employa les mêmes moyens et plus d'art pour détruire la liberté en égarant et en divisant la nation. La guerre étrangère, les dissentions et les discordes civiles furent les moyens dont on fit perpétuellement usage.

Brissot voulant se concilier la plus haute considération dans son parti, se souciant peu de paroître mépriser la nation, publia dans un mémoire qu'il fit distribuer le 29 novembre dernier, qu'il étoit l'auteur de la déclaration de guerre.

» C'étoit l'abolition de la royauté, dit-il, que j'avois en vue en faisant déclarer la guerre. Les hommes éclairés m'entendirent le 30 décembre 1791, quand, répondant à Robespierre, qui me parloit toujours de trahisons à craindre, je lui disois : je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons pas trahis; nous avons besoin de trahisons :

notre salut est là ; car il existe encore de fortes doses de poison dans le sein de la France, et il faut de fortes explosions pour l'expulser «.

Le plus grand des crimes de Capet fut d'avoir formé une ligue de despotes contre la France, d'avoir rassemblé et entretenu une armée d'émigrés au delà du Rhin, et d'avoir appelé toutes les forces de l'Europe sur nos frontières, tandis qu'il nous avoit désarmés, qu'il avoit vidé nos arsenaux, nos magasins et qu'il nous avoit privés de tous les moyens de défense.

Brissot publie qu'il est auteur de cette guerre : Veut-il justifier le tyran ou partager ses forfaits ?

Cette guerre n'auroit-elle pas réduit la France sous le joug des Bourbons, si la révolution du 10 août ne nous en avoit pas affranchi ? Et le succès de cette journée n'est-il pas un de ces prodiges qui renversent tous les systêmes, toutes les combinaisons, et amènent un ordre nouveau entièrement imprévu ?

Comment Brissot nous auroit-il délivré du fléau de la royauté ? étoit-ce en s'opposant à la révolution du 10 août ? étoit-ce en se ménageant avec Vergniaud et Gensonné l'occasion de traiter secrètement avec le dernier roi ?

Des succès qui n'étoient dûs qu'à l'enthousiasme de la liberté firent juger à Brunswick et au roi de Prusse, qu'au lieu de restituer aux Bourbons leur ancienne splendeur usurpée, ils n'étoient

venus que pour être témoins de l'abolition de la royauté. Ils autorisèrent Kalckreut à entretenir le général Kellermann de propositions de paix. Kellermann en instruisit le conseil exécutif le 24 octobre : ce général n'a reçu aucune réponse. Le conseil exécutif, influencé par le comité diplomatique, rejetta toute ouverture de paix dans un tems où la France avoit assez fait pour sa gloire et où il lui restoit tout à faire pour son bonheur.

Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné dominoient le conseil exécutif et le comité diplomatique. Ils envièrent à la France une paix prompte et glorieuse : ce fut alors qu'ils nous donnèrent la guerre et qu'ils se rendirent coupables du même crime qui a fait descendre le tyran du trône.

Lorsqu'ils voulurent persuader à la France que nous avions fait la conquête de la Belgique sans avoir complètement battu les ennemis, ils firent prendre au conseil exécutif un arrêté qui déclaroit la navigation de l'Escaut libre. Lebrun présenta, quelques jours après, cet arrêté à la convention nationale : ceux qui l'avoit fait prendre le firent approuver.

Cet acte fut une déclaration de guerre contre la Hollande et l'Angleterre.

Le comité diplomatique donna au ministre des affaires étrangères l'impulsion la plus favorable à ses projets. L'Angleterre se plaignit. Nous fûmes suspects ; nous devînmes odieux. Brissot parut

à la tribune et sans avoir prévu ni calculé nos moyens, nos ressources, sans avoir pesé les droits de l'humanité, il s'appliqua à prouver par quelques actes du gouvernement anglais et par la correspondance diplomatique, que nous devions nous déclarer en état de guerre contre l'Angleterre: il falloit encore trouver des motifs pour attaquer la Hollande. Le rapporteur n'en pouvant imaginer, déclara que la Hollande étant intimément liée avec l'Angleterre et se conduisant par les mêmes principes, on ne pouvoit être en guerre avec l'une de ces deux puissances, sans l'être avec l'autre; et ces motifs suffirent à un parti accrédité pour entraîner la convention nationale, et lui faire déclarer que la France étoit en état de guerre avec la Hollande.

Dumouriez avoit conçu son plan de campagne. Il avoit voulu la guerre avec la Hollande; il avoit communiqué son plan à la faction qui lui prêtoit son appui.

Cette faction fit déclarer la guerre à deux puissances maritimes pour plaire à un général qui trahissoit sa patrie, et qui en avoit présenté le plan le plus insensé et le plus désastreux que l'on eût pu imaginer.

Le rapporteur ne s'étoit pas même informé de la situation de notre marine; nous n'avions aucuns moyens d'attaquer nos nouveaux ennemis. Nous

n'avions pas même alors les moyens de soutenir une guerre défensive.

Nous n'avions pas encore assez d'ennemis. Le comité de défense générale, dominé par le même esprit et la même faction, voulut que nous eussions la guerre avec l'Espagne : le comité n'en conféra pas avec les ministres de la marine et de la guerre ; il ne leur demanda pas un état de nos forces de terre et de mer. Il nous fit présenter un rapport sur les négociations politiques ; et il entraîna encore la convention à déclarer la guerre à l'Espagne. Il fit charger le ministre de la guerre de faire passer vers les Pyrénées le matériel d'une armée de 100,000 hommes. Cependant nous n'avions pas d'armée aux Pyrénées. C'est ainsi que, sans pudeur, on trahissoit ouvertement les intérêts de la nation.

Avant de déclarer la guerre à l'Espagne, il auroit fallu avoir une armée et des flottes : nous n'en avions pas ; et nous cherchions encore ce nouvel ennemi !

Si la génération qui nous succédera retrouve une liste des membres de ces comités qui ont attiré tant de fléaux sur la France, et qui ont si indignement sacrifié la génération actuelle, on ne pourra s'empêcher de vouer leurs noms à l'exécration. On en exceptera quelques-uns qui n'eurent ni assez d'autorité ni assez d'influence pour préserver leur patrie de tant de malheurs. La plupart de ceux-ci

ont même été persécutés avec le plus violent acharnement.

Les dépenses de la guerre fixèrent enfin l'attention de la convention nationale. On remarqua que Dumouriez voulut que l'armée fut approvisionnée par les Belges, aussitôt qu'elle fut entrée dans la Belgique. Il prétendit que pour se concilier l'esprit du peuple, il falloit lui assurer les bénéfices que font les fournisseurs des armées : il voulut que les fournitures leur fussent payées comptant et en numéraire. Jamais nation ne fit une pareille opération de finance et ne conduisit une guerre heureuse, par les évènemens militaires, d'une manière aussi extravagante et aussi funeste à son crédit et à ses finances. Il sembloit que l'armée n'étoit entrée dans la Belgique que pour l'enrichir et y faire circuler tous les trésors de la France. Le général, qui s'étoit associé Sahuguet, s'empara de toutes les parties de l'administration. On faisoit passer chaque mois dans la Belgique plus de trente millions de numéraire.

La convention nationale prit enfin la résolution de fixer, par son décret du 15 décembre, l'autorité et les fonctions du général. Elle remit en activité les fonctions administratives dans les mains des agens qui devoient en être chargés par la loi. Elle décréta que les assignats auroient cours dans la Belgique, que les domaines qui avoient appartenu au prince et au clergé seroient aliénés, et que le

prix seroit employé au remboursement des dépenses de la guerre.

Dumouriez se rendit à Paris. Il déclara qu'il ne souffriroit jamais qu'on exécutât le décret du 15 décembre. Il vit pendant son séjour les membres du comité de défense générale qui lui étoient attachés. Il vécut avec Brissot, Vergniaud, Guadet, Pétion, Gensonné, etc. Quoique ce général eut déclaré formellement qu'il s'opposeroit à l'exécution du décret du 15 décembre, et qu'il n'eut laissé aucun doute sur ses sentimens, on le laissa partir pour reprendre le commandement de l'armée.

Tandis qu'il pénétroit en Hollande, Miranda et Valence furent surpris et attaqués par les Autrichiens. Ils furent contraints de se replier. Dumouriez revint à Bruxelles. Il écrivit le 12 à la convention nationale : il se plaignit avec l'aigreur la plus insultante du décret rendu le 15 décembre; de l'indiscipline des troupes, de la garde nationale et de tous les agens civils et militaires de l'armée : il ne dissimuloit plus sa trahison. Sa lettre la prouvoit évidemment. Cependant le comité de défense générale se permit de n'en pas donner connoissance à la convention nationale. Il lui laissa ignorer la conduite et les sentimens du général.

Miranda écrivit le 21 Mars à Pétion, son ami, qui l'avoit appelé en France, et lui fit part des inquiétudes qu'il concevoit; il prioit Pétion de se

rendre à son quartier-général. Le 22 il ne douta plus des desseins de Dumouriez. Il rédigea ses observations qu'il envoya à Pétion par un courier extraordinaire. Pétion ne jugea pas à propos d'en faire part à la convention nationale.

Pétion et le comité de défense générale, attendirent que la trahison fut consommée, et que Dumouriez eut exécuté toutes ses dispositions contre la France, pour en informer la convention. Ce ne fut que le 28 que le comité, forcé par des dépositions très-circonstanciées, arrêta de proposer un projet de décret qui mandoit le général à la barre.

S'il étoit difficile alors de faire arrêter le général à la tête de l'armée, pourquoi avoit-on attendu qu'il se fût déclaré ouvertement contre la république, et qu'il se fût mis en état de soutenir sa révolte? Pourquoi lui avoit-on permis d'aller reprendre le commandement de l'armée, après qu'il avoit déclaré verbalement et par lettres qu'il s'opposeroit à l'exécution du décret du 15 décembre?

On ne peut voir dans les membres qui influençoient la conduite et le travail du comité, que les complices de Dumouriez. Le nombre de ses partisans ne diminua pas, lors même que la convention nationale l'eut déclaré traître à la patrie.

Ils n'osèrent pas l'approuver ouvertement: ils essayèrent de le rendre moins odieux.

Grangeneuve disoit dans une séance à ses collègues : C'est vous qui, par vos calomnies et vos dénonciations, l'avez forcé de faire ce qu'il vient de faire.

Brissot fit insérer dans son journal, le *Patriote français*, l'éloge de Dumouriez, le jour même où ce général fut déclaré traître à la patrie. Dumouriez avoit écrit quelques jours auparavant qu'il comptoit sur douze membres du comité de défense générale, qui lui assureroient les suffrages de la convention nationale. Ces douze membres étoient ceux que j'ai déjà nommés plusieurs fois.

Louis, en armant les émigrés, en appelant les Prussiens et les Autrichiens sur nos frontières, n'avoit peut-être pas plus compromis le salut de la patrie jusqu'au 10 août, que les Brissot, les Guadet, les Pétion, les Gensonné ne l'ont compromis en faisant déclarer la guerre à l'Angleterre, à la Hollande, à l'Espagne; en protégeant tous les traîtres, tous les rebelles; en envoyant Dumouriez à la tête des armées; en le soutenant de leur crédit, de leur influence; en faisant insérer son éloge dans les papiers publics, après qu'il eut tenté ouvertement de se rendre maître de l'armée, et qu'il eut chargé ses complices de mettre Cambrai, Lille et Valenciennes en ses mains.

La complicité des députés avec le général de l'armée du Nord, est prouvée par l'appui qu'ils se prêtoient mutuellement, par les éloges qu'ils se

prodiguoient respectivement. Dumouriez, traitant avec Cobourg, s'engageoit de venir à Paris à la tête de l'armée pour soutenir ses amis dans la convention et relever le trône. Les amis de Dumouriez supprimoient son plan du 1 septembre, parce que la trahison étoit trop évidente et auroit perdu le genéral et ses complices : ils le renvoyoient à la tête de l'armée lorsqu'il avoit manifesté l'intention de s'opposer à l'exécution du décret du 15 décembre, de faire supporter à la France seule tout le poids de la guerre, de s'assurer de la Belgique pour lui-même : ils supprimoient les lettres que ce général imprudent écrivoit à la convention, et dans lesquelles il annonçoit ses desseins dans un tems où l'on auroit pu les prévenir : ils vantoient encore ses talens, ses services, lorsque sa trahison étoit découverte.

Buzot ne discontinuoit pas d'appeler à Paris ou contre Paris une force départementale. Il ne lui suffisoit pas, disoit-il, de trouver dans son propre courage le sentiment de la plus profonde sécurité : il falloit que ses commettans fussent assurés qu'il étoit libre, qu'il n'étoit pas dominé par le crime, qu'il n'étoit pas sous le fer des assassins et sous le joug des tribunes tyranniques. Ses déclamations, ses excès prouvoient, pour lui et ceux de son parti, le règne de la liberté et de la licence. Mais on pouvoit douter si le peuple que l'on outrageoit et que l'on calomnioit étoit libre.

Louvet voulant se signaler dans le même parti, accusa Robespierre d'avoir aspiré à la dictature. Ses amis demandèrent l'impression et l'envoi de son discours aux quatre-vingt-trois départemens. La convention nationale, trop sage alors pour vouloir instruire les départemens des passions qui troubloient ses séances, décréta que la dénonciation ne leur seroit pas envoyée. Cependant le ministre de l'intérieur en fit envoyer dix mille exemplaires dans les départemens.

La France attendoit que la convention nationale prononçât sur le sort du dernier roi. On étoit convaincu que la république ne s'affermiroit jamais, si les forfaits du tyran restoient impunis, et que ses crimes le conduiroient au trône s'il ne les expioit sur l'échaffaud. On demanda qu'il fût puni et que la nation fut vengée.

Les nouveaux tyrans de la France s'y opposèrent long-tems : mais ils demandèrent que tous les Bourbons fussent chassés du territoire de la république ; ils voulurent que le décret fut rendu aussitôt qu'ils en proposèrent le projet, sans examen, sans rapport. Ils ne voulurent excepter ni les femmes, ni les parens naturels, ni un représentant du peuple. On leur exposa en vain qu'il falloit prononcer sur le sort du chef et du plus coupable de cette famille, avant de proscrire la famille entière. Comme on ne put obtenir aucun délai, on leur dit : Si vous expulsez les Bourbons

comme suspects, renvoyez donc ce ministre de l'intérieur qui cause ici journellement tant de troubles et d'agitations.

Ils répondirent qu'ils consentiroient au renvoi du ministre de l'intérieur, pourvu qu'on leur sacrifiât le ministre de la guerre.

Un membre politique, qui aspiroit à la réputation de pacificateur, proposa un projet de décret qui ordonnoit l'expulsion des Bourbons et le renvoi des ministres de l'intérieur et de la guerre. Ce projet alloit être adopté.

Cambon parut à la tribune et combattit le projet : Pour satisfaire vos haînes et vos passions, vous allez, dit-il, désorganiser le conseil exécutif. Le ministre de la guerre ne peut être renvoyé dans ce moment sans compromettre le salut de l'état ; s'il faut que ce ministre soit renvoyé pour vous faire consentir au renvoi du ministre de l'intérieur, conservez plutôt l'un et l'autre. Ne rendons pas aujourd'hui un décret qui ne paroîtroit aux yeux de l'Europe qu'une composition avec nos passions.

On ne parla plus des ministres : mais on décréta dans la même séance l'expulsion de la famille des Bourbons.

Ce décret, provoqué à l'imprévu avec tant de vivacité le 20 décembre, fut rapporté sans opposition quelques jours après.

Tous les républicains de la convention nationale demandèrent enfin que l'on mit à l'ordre

du jour la discussion sur la conspiration du dernier roi.

Pétion employa les plus honteux moyens pour retarder ou prolonger la discussion. Il substituoit à l'ordre du jour une motion sur une pièce de théâtre, sur la police des spectacles. Il dénonçoit la municipalité, les officiers de police. Cet infâme artifice lui réussit plusieurs fois : et des séances qui devoient être employées à discuter les plus grands intérêts de la France, et les questions qui tenoient le plus à la liberté, furent employées en frivoles discussions, en calomnies, en dénonciations.

Pétion avoit épuisé ses ressources. Barbaroux résolut d'employer des moyens plus violens. Il avoit fait arriver sans ordre, sans décret, un bataillon de Marseillois à Paris. Il donna au commandant l'ordre d'assembler son bataillon le 14 janvier sur la place du Carrousel et de se porter ensuite sur la convention nationale.

Le bataillon fut assemblé. On réfléchit sur la démarche qu'on alloit faire. On observa qu'en agissant ainsi sans l'ordre d'aucune autorité constituée on se rendroit coupable. On fit quelques réflexions sur l'ordre donné par Barbaroux. Et le bataillon se retira aussitôt dans sa cazerne.

Le commandant, les officiers du bataillon ont fait leur déposition devant les commissaires de police. Barbaroux a été entendu au comité de légis-

lation : il a reconnu les faits : il a prétendu que sa conduite n'étoit pas répréhensible. Le comité de législation voulant sacrifier à la tranquillité publique, conçut le projet de faire déclarer la procédure nulle, et de faire décider que les commissaires de police de Paris n'avoient pas le droit de recevoir des informations.

On prévit que ce projet seroit combattu et qu'il occasionneroit les plus vifs débats dans l'assemblée. On s'abstint de parler de l'attentat de Barbaroux.

La discussion sur la conspiration de Louis se prolongeoit de manière à faire craindre que la discussion même ne devint aussi funeste par sa longueur, que l'auroit été la conspiration, si elle avoit eu tout son effet.

Brissot et Vergniaud firent entendre à la tribune les déclamations les plus outrageantes contre ceux de leurs collègues qui défendoient la liberté et la république. Gensonné dénonça les républicains comme des assassins. Il provoqua contre eux la fureur des mécontens et les armes des tyrans.

La discussion terminée, la convention nationale décréta que Louis seroit puni de mort ; les républicains trop confians ne s'attendoient pas à l'effet que devoient produire les déclamations de Brissot, de Vergniaud et de Gensonné. Ils n'appréhendoient pas les suites de leurs menaces.

Michel le Pelletier fut assassiné le 20 janvier à trois heures, pour avoir voté la mort du tyran. La

précipitation de l'assassin qui commit son crime en plein jour, a préservé la vie d'un grand nombre de membres de la convention nationale qui étoient exposés au même danger, et sur lesquels on avoit appelé le fer des assassins.

Le Pelletier fut la seule victime sacrifiée à la scélératesse de Brissot, et aux fureurs de Guadet, de Vergniaud et de Gensonné.

Ceux qui n'avoient pu soustraire le tyran au supplice, recommencèrent leurs déclamations contre le peuple. Les malheureux évènemens du 2 septembre furent encore le motif ou le prétexte de nouvelles diffamations. On vouloit rendre Paris odieux à tous les départemens : on vouloit le frapper de terreur. On demanda que le ministre de la justice fut chargé de faire faire des informations judiciaires sur ces évènemens.

Quel procès se proposoit-on de commencer ? Plus de trente mille familles pouvoient être inquiétées et compromises. La journée du 2 septembre avoit été une des crises de la révolution. Le jugement de cette journée appartient à la postérité. Il n'est pas du ressort des tribunaux. L'appareil d'une instruction criminelle devoit répandre la consternation et l'effroi, ou provoquer la résistance à l'oppression.

Un orateur plus attentif à saisir les opinions dominantes du moment qu'à soutenir la révolution, dit : Nous avons fait un grand acte de justice :

nous avons frappé le tyran. Montrons aujourd'hui un grand courage : frappons les auteurs de la journée du 2 septembre, ou livrons-les au glaive de la loi. Les Anglais nous ont en horreur; ils nous reprochent cette journée. Prouvons-leur que nous sommes justes : par ce dernier acte nous obtiendrons le suffrage des nations. L'orateur n'hésita pas à sacrifier ses concitoyens au desir d'obtenir de la célébrité et de fixer sur lui les regards de l'Angleterre et des nations étrangères. On décréta que le ministre feroit faire des informations judiciaires sur les évènemens du 2 septembre, et qu'il rendroit compte à la convention nationale des ordres qu'il donneroit, et de leur exécution. Ce décret, s'il eût été exécuté, auroit produit les effets les plus funestes et les plus injustes. La convention nationale reconnut depuis la nécessité de le rapporter.

Lanjuinais et Lehardy s'étoient fait remarquer parmi les plus insensés et les plus ardens calomniateurs du peuple.

Fauchet, l'apologiste de Narbonne, et quelques autres évêques crurent que ces tems de troubles étoient favorables à leurs vues ambitieuses, et qu'avec les armes du fanatisme ils pouvoient augmenter le désordre et la confusion, et se faire un grand parti dans la république. Ils publièrent, sous le titre de Mandemens ou d'Instructions pastorales, des écrits incendiaires, dans lesquels ils

mettoient

mettoient la religion en opposition avec la loi; ils déclamoient contre le mariage des ecclésiastiques, contre le divorce, ils établissoient et prescrivoient des règles particulières pour constater les naissances et les mariages; ils substituoient aux sentimens de fraternité, l'esprit d'intolérance et de persécution des Lachaise, des le Tellier, des Maintenon et des Louis XIV.

Lanjuinais autorisoit par ses lettres et par ses conseils leur audace et leur entreprise. Les lettres de Lanjuinais et les écrits incendiaires de plusieurs évêques sont déposés au comité de législation. On dut s'attendre à voir encore flotter dans quelques départemens les drapeaux du fanatisme et ceux de l'aristocratie. Telles ont été les causes de la révolte qui a fait de si rapides progrès dans le département de la Vendée.

Le recrutement ordonné par la loi du 24 février, parut aux ennemis de la république une ouverture favorable à leurs desseins. La convention nationale avoit nommé plusieurs de ses membres qu'elle avoit chargés de se transporter dans les départemens pour exciter le zèle des citoyens, les inviter à voler à la défense de la patrie et accélérer le recrutement.

Les membres de la convention qui conspiroient contre la liberté, écrivirent aux administrateurs de départemens pour les engager à ne pas recevoir les représentans du peuple, à s'opposer à l'exer-

cice de leurs fonctions, à attenter à leur liberté et à se porter aux violences les plus criminelles.

Valady écrivoit à son département que les députés de son parti étoient sous le fer des assassins, que les commissaires envoyés dans les départemens appartenoient à une faction désorganisatrice ; qu'on devoit observer leur conduite et même les retenir comme ôtages. Les représentans du peuple furent insultés dans quelques départemens. Bourdon fut assassiné à Orléans. A quels dangers ne furent pas exposés Baille et son collègue dans le département des Bouches-du-Rhône ? Le représentant du peuple remplissoit ses devoirs, et n'avoit que des larmes à répandre sur le sort de sa famille, sur ses enfans, que des barbares lui enlevoient. Les officiers municipaux d'Aix ont privé Baille de ses enfants, âgés de sept à huit ans.

Tant de difficultés, tant d'obstacles n'ont pas retardé le succès du recrutement.

Cependant on travailloit avec activité dans le comité de défense générale, à accréditer le système du fédéralisme. Gensonné prétendoit que chaque député devoit se considérer comme un ambassadeur de son département, et que la volonté de chaque députation ne pouvoit être influencée, changée ni modifiée par la volonté des autres députations.

Buzot osa soutenir cette opinion à la tribune : il fut applaudi et soutenu par ceux de son parti

que le parjure n'effrayoit pas. Ils avoient reçu le serment des défenseurs de la patrie, qui avoient juré en leur présence de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la république, ils se jouoient des sermens qu'ils avoient reçus, des sermens qu'ils avoient prêtés, et ils cherchoient à établir le fédéralisme ou l'indépendance de chaque département.

Si l'histoire retrace à la post érité les évènemens du mois de mars, elle y verra avec étonnement une faction toujours puissante, qui avoit toujours gouverné les finances et disposé des trésors de la république par le crédit de Roland, ministre de l'intérieur, qui dirigeoit les corps administratifs, qui influençoit l'opinion publique, qui exerçoit la plus odieuse tyrannie, s'écrier qu'elle n'étoit pas libre, qu'elle étoit environnée d'assassins ; on verra Valady, attaché à ce parti et son domestique, se transporter dans les sections, inviter les citoyens à se porter sur la convention nationale ; l'on verra Valazé faire imprimer un placard portant invitation aux citoyens de se réunir *aux bourgeois*, et d'exterminer les assassins et les anarchistes de la convention. On le verra faire prier le maire de Paris de ne pas le dénoncer.

Cependant il n'y avoit eu de dangers que pour les républicains. Lepelletier avoit été frappé à mort à Paris. Bourdon avoit été assassiné à Orléans ; et le parti de ceux qui calomnioient le peuple, qui dénonçoient des complots, étoit toujours fort tranquilles dans Paris.

Le nombre des conspirateurs étoit devenu si effrayant que la convention nationale fut obligée de décréter l'établissement d'un tribunal révolutionnaire pour juger les coupables de crimes de conspiration et de contre-révolution. L'intérêt de la république exigeoit la plus prompte organisation de ce tribunal. Dufresne-St.-Léon, Radix-Ste.-Foix avoient été acquittés par le tribunal criminel ordinaire. On étoit persuadé que les conspirateurs et les contre-révolutionnaires seroient toujours impunis, comme ils l'avoient été jusqu'alors, si l'on n'organisoit pas un tribunal extraordinaire qui fût investi de l'autorité et des moyens nécessaires pour constater ces crimes.

Paris violemment agité par toutes les passions, par tous les intérêts, par ce grand nombre de conspirateurs qui menaçoient la liberté, fut paisible et tranquille ! Il ne vouloit qu'un moyen de faire punir légalement les traîtres et les conspirateurs. Il n'y eut à cette époque d'autre conspiration que celle de Valady et de Valazé qui s'étoient proposés de faire assassiner les membres de la convention qu'ils traitoient d'anarchistes et d'assassins, et les membres des sociétés populaires. Celle-là fut impunie et ne fut pas même dénoncée au tribunal révolutionnaire.

La France attendoit une constitution de ses représentans. Les républicains demandèrent que la discussion sur la contitution fût mise à l'ordre du

jour. Le comité de constitution avoit donné un ouvrage si extraordinaire, que si les membres qui l'avoient composé, avoient été investis de la confiance publique, on auroit jugé qu'il étoit impossible de faire une constitution républicaine. Les membres de ce comité étoient Vergniaud, Barbaroux, Pétion, Condorcet, etc.

On propose cents projets : la discussion fut prolongée par les mêmes moyens que Pétion et Buzot avoient employés pour empêcher la convention nationale de prononcer sur le sort de Capet.

Les tyrans de la convention interrompoient chaque jour la discussion pour déclamer contre Paris et dénoncer des complots. On établit une commission de douze membres pour recevoir toutes les dénonciations et les preuves, et suivre la trame des complots. On crut que les dénonciateurs renvoyés devant une commission, n'occuperoient plus la tribune et ne pourroient plus s'opposer à la discussion des projets de constitution. On se trompa : les séances furent encore moins remplies qu'elles ne l'avoient été précédemment. Elles ne présentèrent plus aucun intérêt. L'ordre du jour fut continuellement écarté par des motions imprévues sur lesquelles on s'engageoit dans des discussions scandaleuses.

La commission des Douze ne fut pas oisive : elle avoit été choisie par les ennemis de la république. Elle exerça des vengeances qui allarmèrent

tous les bons citoyens pour la liberté. Des arrestations, des actes arbitraires signalèrent son activité.

Elle ordonna l'arrestation d'Hébert, substitut du procureur de la commune, parce qu'il étoit le continuateur d'une feuille périodique commencée en 1789, sous le nom du *Père Duchesne*, écrite avec plus de discernement et moins de hardiesse que dans les premières années.

Ce n'étoit sans doute pas pour les républicains que la convention nationale avoit déclaré, dans le mois d'avril, que la liberté de la presse et de tout autre moyen de publier ses pensées, ne peut être interdite, suspendue, ni *limitée*.

La section de l'Unité prit une délibération pour réclamer contre cette arrestation illégale, et présenter une pétition à la convention nationale.

La commission ordonna l'arrestation du président et du secrétaire de la section qui avoit pris cette délibération. Son mandat fut exécuté au milieu de la nuit, et ces deux citoyens furent conduits à l'Abbaye.

La conduite tyrannique de cette commission fit l'impression la plus profonde sur tous les citoyens de Paris. Ils conçurent qu'il n'y avoit plus de liberté si la commission subsistoit, si ses attentats étoient impunis.

Tandis que la commission des douze exerçoit dans Paris un despotisme effrayant, les membres mêmes de cette commission, et les chefs du même parti soulevoient les départemens contre Paris et la convention nationale. Vergniaud écrivoit les 4 et 5 mai à la ville de Bordeaux que ses jours étoient en danger, qu'il adjuroit ses concitoyens de voler à sa défense, que s'ils ne pouvoient le soustraire à la fureur de ses ennemis, ils sauroient du moins le venger et punir une cité criminelle.

Barbaroux appeloit les Marseillois. Chassey préparoit la funeste catastrophe qui a coûté le 29 mai la vie ou la liberté à un si grand nombre de citoyens de Lyon, et a soumis cette ville à une autorité nouvelle dont les excès provoquent chaque jour la vengeance du peuple.

Les corps administratifs se préparoient à déchirer le sein de la patrie, à diviser la république.

Les administrateurs du Jura envoyoient des commissaires dans les départemens du Midi, pour proposer un plan de coalition. Ils convoquoient une assemblée dans la ville de Bourges.

Ce n'étoit pas le souverain qui convoquoit cette assemblée; c'étoient des fonctionnaires publics, des agens du peuple qui devoient, sous peine de mort, se renfermer dans le cercle de leurs fonctions administratives, et qui usurpoient la souveraineté du peuple, pour anéantir la représentation natio-

nale et le gouvernement, faire périr les armées et livrer la France aux puissances belligérantes.

Ce qui s'est passé dans le mois de juin, fera connoître les motifs des conspirateurs qui ont excité ces mouvemens.

Tels sont les principaux événemens qui se sont passés dans le mois de mai.

La commune de Paris avoit dénoncé à la convention nationale vingt-deux députés. Le 25 mai, elle lui adressa une pétition pour dénoncer l'attentat commis par la commission des Douze contre Hébert, et demander que ce citoyen fût rendu à ses fonctions, et qu'il fût promptement jugé.

Isnard, vil esclave de sa faction, indigne de présider les législateurs d'un peuple libre, répondit à la députation : » Si par vos insurrections toujours » renaissantes, il arrivoit qu'on portât atteinte à » la représentation nationale, je vous déclare au » nom de la France que Paris seroit anéanti, que » la France entière tireroit une vengeance écla- » tante de cet attentat, que bientôt on cherche- » roit sur les rives de la Seine si Paris a existé. »

Isnard croyoit que la coalition des départemens méridionaux étoit déjà formée, qu'elle étoit indissoluble, qu'il y auroit une assemblée à Bourges : et au lieu d'annoncer à la députation que la convention nationale se feroit rendre compte des faits dénoncés, il osa menacer la ville de Paris d'une

entière destruction. Les Goths et les Vandales furent moins barbares.

Les commissaires des sections dénoncèrent, le 27 mai, la commission des Douze : ils demandèrent sa suppression et la liberté des citoyens détenus en vertu des actes arbitraires de cette commission.

La convention nationale décréta la suppression de la commission, et ordonna que les citoyens détenus fussent mis en liberté.

Le lendemain Lanjuinais demanda le rapport du décret. La justice étoit un vain nom dans la convention : le décret fut rapporté : la commission tyrannique des Douze reprit ses fonctions.

Le 31 mai, une nombreuse députation de toutes les autorités constituées du département de Paris et des 48 sections, vint dénoncer solennellement la commission des Douze et les vingt-deux membres, qui avoient été précédemment dénoncés : elle demanda qu'ils fussent traduits au tribunal révolutionnaire.

Vergniaud, étonné de l'ordre et de l'ensemble de ce mouvement majestueux d'un département immense par sa population, qui se lève tout entier pour résiter à l'oppression, fit décrèter que Paris avoit bien mérité de la patrie.

La commission des Douze fut supprimée. Le

comité de salut public fut chargé de rechercher les auteurs des complots dénoncés par les diverses députations de Paris, et d'en faire son rapport.

La convention nationale décréta qu'il seroit rédigé une adresse aux Français, pour les prévenir contre tout récit infidèle des évènemens de cette journée.

Le premier juin, une députation du département et de la commune demanda un décret d'accusation contre 27 députés. Il s'engagea une discussion sur la conduite des membres dénoncés. La pétition fut renvoyée au comité de salut public.

Le lendemain Lanjuinais proposa d'annuller tout ce qui s'étoit fait à Paris depuis trois jours, de mettre hors de la loi tous les membres des comités, tous les citoyens qui avoient concouru à l'organisation de l'insurrection, s'ils n'abdiquoient pas leurs fonctions, qu'il fût permis de leur *courir sus*.

La discussion s'ouvrit sur les dénonciations et sur les personnes dénoncées. La convention nationale porta un décret d'arrestation contre trente-deux de ses membres.

Ce décret sera reçu du peuple français comme l'ont été les décrets rendus le 10 août. La conspiration des députés devoit être plus funeste à la république que ne l'auroit été celle de Capet. La trahison de Dumouriez avoit bien plus compromis les intérêts et le salut de la patrie que celle de

Lafayette. Louis et Lafayette avoient été le fléau de l'humanité : Dumouriez et les députés les ont surpassés dans la carrière des crimes et des forfaits.

Les ennemis de la révolution et de la liberté publient que les mouvemens qui se sont fait sentir dans la république, la révolte de plusieurs corps administratifs, n'ont été que la suite du décret du 2 juin : l'insurrection morale du département de Paris, du 31 mai, peut-elle avoir allumé la guerre civile qui a éclaté à Lyon le 29 mai ? Peut-elle avoir préparé ces scènes barbares qui ont affligé l'humanité à Marseille dans les mois d'avril et de mai, et qui ont presque éteint le sentiment de la liberté, cette coalition d'administrateurs qui parcouroient la France dans le mois de mai; ces plans de fédéralisme concertés, et la convocation d'une assemblée de tyrans et d'esclaves dans la ville de Bourges ?

L'insurrection du département de Paris a prévenu l'accomplissement des desseins des conspirateurs, comme la révolution du 10 août a préservé la France du joug des despotes coalisés.

La postérité impartiale examinera ce qu'ont fait depuis le 2 juin, les représentans du peuple restés à leur poste et fidèles à leur devoir. Elle comparera leur conduite et celle des trente-deux membres frappés du décret du 2 juin.

La France n'avoit pu pendant huit mois obtenir une constitution de ses représentans. Elle étoit en guerre avec toutes les puissances de l'Europe. Les séances de la convention nationale étoient sans intérêt, sans utilité pour la patrie. Le parti qui dominoit n'étoit occupé que de ligues, de factions, de complots : il divisoit le peuple ; il corrompoit les administrations ; il soutenoit les rebelles ; il entretenoit l'esprit de révolte ; il provoquoit la dissolution de la convention nationale.

Depuis le 2 juin la convention a mérité par l'intérêt de ses séances, par ses travaux, par ses discussions, de fixer l'attention de tous les Français. Elle a enfin donné une constitution telle que tous les peuples pourroient la desirer. Cette constitution a été l'ouvrage de quinze jours, et passera pour le chef-d'œuvre de la raison et de l'humanité.

On portera ses regards sur la conduite des députés exclus des séances de la convention nationale. On se demandera ce qu'ils ont fait depuis le 2 juin.

Ils ont trompé leurs gardes et pris la fuite. Brissot, muni d'un passe-port sous un nom supposé, alloit à Lyon, soutenir et rassurer le gouvernement tyrannique qui s'y est établi dans le mois de mai, lorsqu'il a été arrêté à Moulins.

Buzot, Lesage, Louvet, Gorsas et plusieurs de leurs complices se sont rendus à Caen. Wimphen, général de l'armée des côtes de la Manche, s'est déclaré pour eux. Ils ont fait proclamer la guerre civile dans les départemens du Calvados et de l'Eure. Ils négocient avec les administrateurs de plusieurs départemens, pour propager le feu de la guerre civile.

Ils font menacer d'exécutions militaires les communes qui refusent d'entrer dans leur coalition. Ils font enlever les caisses nationales pour satisfaire à leurs dépenses et payer les troupes qu'ils font marcher contre les communes.

Ils ont dit qu'ils vouloient fonder la liberté publique. Ils portent la terreur et l'effroi dans les villes et les campagnes. Ont-ils consulté le vœu du peuple? Est-ce pour la liberté qu'ils sont armés? Lorsque des communes émettent le vœu de ne donner passage à aucune force armée, de ne prendre part à aucune hostilité, ils font intimer leurs ordres souverains par des baïonnettes et par des pièces d'artillerie.

Wimphen a révélé publiquement le secret de cette conspiration. Nous irons, a-t-il dit aux agens du conseil exécutif, nous réunir à l'armée de la Vendée. Pour exécuter ce dessein, il avoit déjà donné l'ordre de rappeller un bataillon du Calvados qui alloit combattre les rebelles. La moitié

de ce bataillon, retenue par le devoir et l'amour de la patrie, a suivi sa route : l'autre moitié, entraînée par son commandant, est revenue sur ses pas.

La nation légalement convoquée va se réunir en assemblées primaires : elle va juger ses représentans : ceux qui sont restés à leur poste lui présentent une constitution qui assurera son bonheur, la sûreté des personnes et des propriétés, et la stabilité du gouvernement. Les autres apportent la guerre civile.

Les Français vont se rappeller que ceux qui gouvernent Marseille ont refusé d'envoyer au secours de Bellegarde de généreux citoyens qu'ils égarent et qu'ils font marcher sur les bords du Rhône ; que Lyon a refusé de laisser partir l'artillerie et les convois militaires destinés à l'armée des Pyrénées-Orientales ; que les brigands renfermés à Caen font arrêter les subsistances militaires, et se sont emparés des caisses des payeurs des armées ; que ceux qui nous ont mis en guerre avec toute l'Europe, s'efforcent de livrer aux puissances alliées, ou de faire périr six cents mille français qui couvrent nos frontières. Ils sauront que la constitution peut seule fonder la république et la liberté, donner un gouvernement et une administration centrale assez puissante, assez active pour diriger la force publique, et pourvoir

aux besoins des armées. Ils sauront que la constitution acceptée, l'ordre rétabli dans l'intérieur, la discipline affermie dans les armées, la victoire nous conduira à la paix.

R. LINDET.

DE L'IMPRIMERIE DU JOURNAL DES HOMMES LIBRES,
Chez R. VATAR et ass., rue de l'Université, n°. 139 ou 926.